



Puis-je être tenue pour responsable des dettes de mon frère ?

Par **florian0335**, le **30/11/2008** à **13:31**

J'ai un frère de 31 ans qui n'a quasiment jamais travaillé de sa vie et qui vit sur l'argent de la vente de la maison de mes parents (qui sont décédés depuis dix ans maintenant). Je me suis mariée il y a peu et j'ai un petit garçon. Je me demande si le jour où les économies de mon frère seront à zéro on pourra me réclamer de payer pour lui (je suis caution de son appartement). Comment me protéger , protéger ma famille des agissements de mon frère et être sûre de ne pas avoir à payer un jour pour lui ?

Par **Marion2**, le **30/11/2008** à **17:39**

Bonsoir,

Effectivement, si vous êtes caution pour son appartement, que votre frère ne règle plus son loyer et est insolvable, c'est vous qui devrez payer.

Vous ne pouvez pas résilier la caution avant la fin du bail.

Si vous êtes caution pour l'achat par votre frère d'un appartement, vous ne pourrez pas résilier la caution tant que le prêt n'aura pas été remboursé et en cas d'impayés de votre frère, l'organisme de crédit se retournera contre vous.

Désolée.